

Commission Organisation Sportive

REUNION DU 08 MAI 2023

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-----------|---------------|
| - SEBTI | Maamar |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |
| - DIB | MOURAD |

1- Traitement des affaires.

AFFAIRE N° 30/ Rencontre WAF – ASMZ (U14) du 06/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe de l'ASMZ sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 06.05.2023 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de l'ASMZ ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du ASMZ n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du ASMZ et en attribue le gain du match à l'équipe du WAF (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 31/ Rencontre WAT – GSM (U14) du 06/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du WAT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.04.2023 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du WAT n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WAT et en attribue le gain du match à l'équipe du GSM (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 32/ Rencontre ASMZ – CEST (U14) du 06/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe de l'ASMZ sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 06.05.2023 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de l'ASMZ ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du ASMZ n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du ASMZ et en attribue le gain du match à l'équipe du CEST (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 33/ Rencontre AFF – WAT (U14) du 06/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du WAT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.04.2023 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du WAT n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WAT et en attribue le gain du match à l'équipe du AFF (U 14) sur le score de 3 à 0.

